

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
CANTON DE TRETZ

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2020-T1079
en date du 17 novembre 2020

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AEP
AVENUE DU JAS DE VIOLAINE
PAR SCAM TP**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire N° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 16 novembre 2020 par : SCAM TP Zac de Champ Lamet 63430 Pont de Château Responsable Monsieur France Arnaud email : a.france@scam-tp.com

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : **AVENUE DU JAS DE VIOLAINE** de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de : Extension du réseau d'assainissement et AEP.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux d'extension du réseau d'assainissement et AEP.

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie : **AVENUE DU JAS DE VIOLAINE**

ARTICLE 2 :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
3. Fermeture de la voie, l'entreprise devra mettre en place une déviation.
4. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
5. Les travaux de nuit sont autorisés
6. L'information auprès des riverains devra être effectuée par le pétitionnaire

ARTICLE 3 : Interventions autorisées du 30 Novembre 2020 au 23 décembre 2020

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 17 novembre 2020
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA



